

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/06/06/2022032233/justel>

Dossier numéro : 2022-06-06/01

Titre

6 JUIN 2022. - Loi contenant le règlement définitif des budgets d'organismes d'intérêt public pour l'année 2016

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 16-06-2022 page : 50945

Entrée en vigueur : 26-06-2022

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé
(créée par la loi du 20 juillet 2006)

Référence budgétaire :

Loi du 18 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016, article 2.25.5, telle qu'adaptée par la loi du 12 juillet 2016 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016, article 6.01.1 et par les six réallocations internes approuvées par le ministre hiérarchiquement compétent avant le 31 décembre 2016

Le règlement définitif du budget de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé pour l'année de gestion 2016 se présente comme suit : (en euros)

a) engagements (pour mémoire)

b) recettes

Recettes prévues dans la loi budgétaire

74 722 166,00

Recettes imputées

64 869 876,89

Différence

9 852 289,11

c) dépenses

Crédits alloués par la loi budgétaire

74 722 166,00

La partie non justifiée de la subvention allouée à l'organisme, qui est à rembourser au Trésor

-4 397 962,71

Total des crédits

70 324 203,29

Dépenses imputées

64 187 527,95

Excédent de crédits à annuler

6 136 675,34

d) récapitulation

Le résultat définitif du budget de l'année de gestion 2016 se résume comme suit :

recettes

64 869 876,89

dépenses

64 187 527,95

Excédent de recettes

682 348,94

Le résultat de l'année de gestion 2016 vient s'ajouter au solde budgétaire cumulé existant au 31 décembre de l'année de gestion précédente, soit 64 744 922,24 euros (solde créditeur), ce qui porte le solde budgétaire cumulé au 31 décembre de l'année de gestion 2016 à 65 427 271,18 euros (solde créditeur).

Art. 3. L'Agence Fédérale pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile
(créée par article 60 de la loi programme du 19 juillet 2001)

Référence budgétaire :

Loi du 18 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016, article 2.13.14, telle qu'adaptée par la loi du 12 juillet 2016 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016, article 6.01.1 et par les deux réallocations internes approuvées par le ministre hiérarchiquement compétent avant le 31 décembre 2016

Le règlement définitif du budget de l'Agence Fédérale pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile pour l'année de gestion 2016 se présente comme suit : (en euros)

a) engagements (pour mémoire)

b) recettes

Recettes prévues dans la loi budgétaire

287 462 551,00

Recettes imputées

582 799 882,12

Différence

295 337 331,12

c) dépenses

Crédits

1° alloués par la loi budgétaire

287 462 551,00

2° complémentaires sur lesquels le législateur doit statuer

48 462,36

3° alloués par les répartitions partielles de la provision interdépartementale

301 117 606,00

Total des crédits

588 628 619,36

Dépenses imputées

524 414 043,00

Excédent de crédits à annuler

64 214 576,36

d) récapitulation

Le résultat définitif du budget de l'année de gestion 2016 se résume comme suit :

recettes

582 799 882,12

dépenses

524 414 043,00

Excédent de recettes

58 385 839,12

Le résultat de l'année de gestion 2016 vient s'ajouter au solde budgétaire cumulé corrigé existant au 31 décembre de l'année de gestion précédente, soit 133 307 576,18 euros (solde créditeur), ce qui porte le solde budgétaire cumulé au 31 décembre de l'année de gestion 2016 à 191 693 415 30 euros (solde créditeur).

e) budget pour ordre

Prévisions

recettes

20 193 671,00

dépenses

20 193 671,00

Opérations pour ordre réalisées

recettes

1 630 171,40

dépenses

2 363 258,58

excédent de dépenses

733 087,18

Résultat pour ordre cumulé

Résultat cumulé au 31 décembre 2015

628 586,98

résultat de l'année